

**Arrêté Municipal n°AM2025\_01\_01**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la mise en place de plateformes de broyage des déchets verts, organisée par le Service de la Transition écologique, en partenariat avec Bordeaux Métropole, **à compter du 31 janvier 2025, sur le jardin attenant au local de Mésolia, quartier Capella ainsi qu'à partir du 21 février 2025 sur le parking de l'allée Jarousse de Sillac**, il convient de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

- 1<sup>ère</sup> session : quartier Capella (jardin du local Mésolia)
  - Du 31/01 au 16/02 -> dépôt des déchets verts par les administrés dans la zone prévue
  - 17/02 -> broyage sur place par BM
  - 19/02 -> distribution du broyat aux administrés de 13h à 17h30
- 2<sup>ème</sup> session : quartier Bel Air (allée Jarousse de Sillac)

Une dizaine de places de parking sera mobilisé pour l'événement.

  - Du 21/02 au 9/03 -> dépôt des déchets verts par les administrés dans la zone prévue
  - 10/03 -> broyage par BM
  - 12/03 -> distribution du broyat aux administrés de 13h à 17h30

L'accès aux services de secours devra être maintenu.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'événement, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'organisateur de la manifestation est chargé de l'installation des barrières de police et des panneaux de signalisation routière mise à disposition par le service technique de la ville du Haillan. En cas d'incident, celui-ci engage sa responsabilité pénale. Tout au long de la manifestation, les participants doivent veiller à ne pas occasionner de trouble à la tranquillité du quartier.

#### **Article 4 : Date et durée**

L'événement de la 1<sup>ère</sup> session : quartier Capella (jardin du local Mésolia), aura lieu **du 31 janvier jusqu'au 19 février 2025.**

L'événement de la 2<sup>ème</sup> session : quartier Bel Air (allée Jarousse de Sillac) aura lieu **du 21 février jusqu'au 12 mars 2025.**

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* Service de la Transition Ecologique
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **- 8 JAN. 2025**

La Maire,



  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte